

POLITIQUE DE GESTION DES CONFLITS D'INTERETS

COGEFI Gestion est agréée en qualité de société de gestion de portefeuille par l'AMF sous le numéro GP97090 en date du 25/09/1997. En respect des principes du Groupe COGEFI et dans le cadre de l'exercice de ses activités, COGEFI Gestion porte une attention particulière aux intérêts de ses clients.

La présente politique a pour objet d'indiquer quelles sont les principales mesures permettant d'atteindre cet objectif de gestion des conflits d'intérêts. Néanmoins, si d'éventuels conflits d'intérêts apparaissent, ces derniers seront gérés dans l'intérêt du client, c'est-à-dire de manière équitable et en lui délivrant une information complète et adaptée.

À cet effet, et conformément aux exigences des directives européennes « MIF » entrée en vigueur le 1er novembre 2007 et « MIF 2 » entrée en vigueur le 3 janvier 2018, ainsi que celles de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), COGEFI Gestion a mis en place une politique de gestion des conflits d'intérêts potentiels et avérés, pouvant survenir :

- 1) soit entre COGEFI Gestion elle-même, les personnes concernées ou toute personne qui lui est liée, directement ou indirectement, par une relation de contrôle - notamment Cogefi - d'une part, et ses clients, d'autre part
- 2) soit entre deux clients.

COGEFI Gestion prend toutes les mesures raisonnables pour empêcher les situations de conflits d'intérêts en mettant en place des procédures de détection, de gestion et de limitation de leur impact sur les intérêts des clients de la société.

I / CONFLITS D'INTERÊTS : DÉFINITION

Un conflit d'intérêts désigne toute situation dans laquelle peuvent apparaître des divergences de nature éthique ou sanctionnées par la réglementation entre des acteurs de l'entreprise (actionnaires, dirigeants, collaborateurs, ...) dans leurs relations avec les clients, de sorte à porter préjudice, directement ou indirectement, aux intérêts de ces derniers.

II / CONFLITS D'INTERÊTS : SITUATIONS

COGEFI Gestion a procédé au recensement des situations susceptibles de faire apparaître les conflits d'intérêts en tenant compte de sa taille, de son organisation, de la nature, de l'importance et de la complexité de son activité.

Pour chaque situation de conflits d'intérêts recensée, COGEFI Gestion analyse si le risque est avéré ou potentiel pour un ou plusieurs de ses clients, à savoir :

- les conflits d'intérêts éventuels concernant directement l'activité de gestion financière
- les conflits d'intérêts éventuels concernant les rémunérations directes ou indirectes perçues par la SGP
- les conflits d'intérêts éventuels impliquant un défaut d'organisation ou une carence des procédures de la SGP
- les conflits d'intérêts éventuels et opérations pour compte propre de la SGP, de ses dirigeants, de ses salariés
- les conflits d'intérêts éventuels concernant les clients dont les intérêts peuvent être en contradiction avec ceux des autres mandants

- les conflits d'intérêts éventuels en relation avec les activités de sociétés liées à la SGP
- les conflits d'intérêts éventuels en relation avec les activités des intermédiaires de marché
- les conflits d'intérêts éventuels en liaison avec les relations privilégiées de la SGP ou de ses collaborateurs avec des émetteurs ou des distributeurs

III / CONFLITS D'INTÉRÊTS : DISPOSITIF DE PRÉVENTION, DÉTECTION ET GESTION

A chaque source de conflit d'intérêts correspond un dispositif de prévention, ainsi que les procédures et les contrôles mis en œuvre. COGEFI Gestion a élaboré la présente politique de gestion des conflits d'intérêts afin de prévenir les situations de conflit d'intérêts, les identifier et les traiter rapidement, le cas échéant.

La direction générale informe et sensibilise ses collaborateurs quant aux obligations et restrictions les concernant relatives à la politique de gestion des conflits d'intérêts mise en place dans la société. Cette information s'effectue au travers de la diffusion de la dite politique, la procédure de détection et de suivi des conflits d'intérêts, du règlement intérieur et du code de déontologie.

En combinant la cartographie des possibles conflits d'intérêts avec son activité, COGEFI Gestion a répertorié un ensemble de scénarios type de conflits d'intérêts, pouvant porter préjudice à un client.

COGEFI Gestion gère les situations de conflits d'intérêts potentiels ou avérés sur la base :

- du code de déontologie mis en place auquel l'ensemble de ses salariés est tenu de se conformer,
- d'un dispositif de contrôle permettant de veiller à la prévention des conflits d'intérêts et aux mesures correctrices à prendre,
- de la séparation des fonctions pour assurer l'indépendance d'action (muraille de Chine).

Dès qu'un conflit d'intérêts est avéré, la direction générale prend les mesures appropriées pour résoudre le conflit au mieux de l'intérêt du client.

Lorsque les mesures raisonnables pour empêcher les conflits d'intérêts de porter atteinte aux intérêts des clients ne suffisent pas à garantir, avec une certitude raisonnable, que le risque de porter atteinte aux intérêts des clients soit évité, COGEFI Gestion informe clairement ceux-ci, avant d'agir en leur nom, de la nature générale ou de la source de ces conflits d'intérêts.

L'information communiquée aux clients est suffisamment détaillée, eu égard aux caractéristiques du client afin que celui-ci puisse prendre une décision en connaissance de cause.

Au sein de COGEFI Gestion, le RCCI est en charge de tenir le registre des conflits d'intérêts avérés.

Ce registre est régulièrement passé en revue et en cas d'identification d'une nouvelle situation génératrice de conflits, la société prend toutes les dispositions pour en initier la couverture par une procédure ou une mesure.

Le RCCI conserve l'ensemble des documents et pièces justificatives relatifs à une situation de conflit d'intérêts avérés, et met à jour régulièrement un registre des conflits d'intérêts.